

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023

Publié le : 08/03/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006400

Rapport n°16 - Choix du mode de gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule

Choix du mode de gestion du Camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Le contrat de concession de service public conclu avec Solidarité Doubs Handicap pour la gestion du camping de Besançon Chalezeule arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les actuelles missions demandées au concessionnaire, de se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus adapté pour cet hébergement touristique et de présenter les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

I. Le contexte

Le camping de Besançon-Chalezeule, est un camping classé 3* tourisme, situé 12, Route de Belfort à Chalezeule, propriété de la Ville de Besançon et mis à disposition de Grand Besançon Métropole (GBM), dans le cadre de l'exercice de sa compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le camping comprend :

- 107 emplacements dont 10 mobil-homes et 2 hébergements insolites (tonneaux),
- 1 bureau d'accueil,
- 1 bloc sanitaires,
- 1 aire de jeux pour enfants, 1 aire de volley-ball,
- 1 aire de vidange pour les camping-cars,
- 1 accès au Wifi,
- 1 espace snack-épicerie.

Les campeurs ont par ailleurs un accès gratuit à la piscine municipale adjacente accordé par la Ville de Besançon.

Déclaré d'intérêt communautaire depuis 2017, le camping est géré dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) qui a été relancée par délibération du 17 décembre 2020 pour la période 2021-2023. L'établissement public social et médico-social Solidarité Doubs Handicap (SDH) a été retenu pour mener à bien les différentes missions confiées dans le cadre de cette CSP pour la période 2021-2023.

Cet établissement public social et médico-social a notamment une mission d'insertion par le travail des personnes présentant un handicap. Le pôle « accompagnement et travail » a dans ce cadre développé une filière tourisme qui a permis à SDH de répondre à l'offre de concession et d'inscrire le camping dans une démarche d'insertion par le travail.

La CSP actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de procéder à nouveau au choix du mode de gestion pour cet équipement touristique d'intérêt communautaire.

II. Les relations contractuelles existantes

A/ Les missions du concessionnaire

- l'accueil du public du 15 mars au 31 octobre,
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du bar-restaurant-épicerie,
- l'animation,
- la promotion et communication du camping,
- la gestion administrative et financière du site,
- l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

B/ Les moyens

1. Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole met à disposition le site comprenant les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service et prend en charge le nettoyage avant saison et en cas de crues des allées et l'élagage des grands arbres.

2. Le concessionnaire

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement et à la gestion du site.

Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du concessionnaire : 1 ETP en CDI à l'année et 5 saisonniers. En contrepartie de la mise à disposition du site et des équipements, le concessionnaire verse à Grand Besançon Métropole une redevance annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 2 000 € HT et d'une part variable qui s'élève à 30 % de l'excédent de l'exercice précédent après reprise des déficits antérieurs.

III. Les modes de gestion possibles à compter de 2024

A/ La gestion déléguée avec le renouvellement de la CSP (articles L1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de concession de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la concession de service public permettrait à Grand Besançon Métropole de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure, mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le concessionnaire par le biais des dispositions de la convention de concession et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

B/ La reprise en régie

Il existe 3 types de régie :

- La régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale ;
- La régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation) ;
- La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière.

Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

La reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe, toutefois, deux inconvénients majeurs peuvent être mis en avant : l'augmentation des crédits au budget de fonctionnement et le fait que le Grand Besançon Métropole assumerait les risques de gestion notamment le déficit pour un équipement par ailleurs très dépendant des conditions climatiques.

C/ Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux. Les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie, les recettes du camping sont encaissées par la collectivité.

Un tel montage ne permet donc pas d'asseoir le montant de la rémunération versée sur le niveau de fréquentation du camping. Il ne présente donc pas d'avantage par rapport à la délégation de service public mais plutôt des inconvénients :

- risque de marché infructueux et de gestion incombant au final à Grand Besançon Métropole,
- question de la reprise du personnel actuel,
- rémunération versée par la collectivité (dépenses imputées en budget de fonctionnement),
- et enfin, il n'y a pas de transfert de risque d'exploitation au prestataire.

D/ Conclusion : mode de gestion proposé

Le camping de Besançon-Chalezeule bénéficie depuis 2010 d'un mode de gestion de type délégation (ou concession) de service public :

- De 2010 à 2017 : délégation de service public, contrat passé entre la ville de Besançon et l'office de tourisme de Besançon,
- 1^{er} janvier 2017 : Mise à disposition de Grand Besançon Métropole dans le cadre de sa compétence,
- 1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2020 : concession de service public, contrat passé entre Solidarité Doubs Handicap (SDH) et Grand Besançon Métropole,
- 1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2023 : concession de service public, contrat passé entre Solidarité Doubs Handicap (SDH) et Grand Besançon Métropole.

Par rapport aux autres modes de gestion (régie et marché public), la concession présente différents avantages :

- la rémunération du prestataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, le concessionnaire s'implique davantage dans la gestion car il se rémunère directement sur les prestations rendues aux usagers,
- Le concessionnaire assume la gestion du site à ses risques et périls,
- Grand Besançon Métropole conserve un regard sur l'activité concédée, notamment lors de la présentation du rapport annuel du concessionnaire et d'autres modalités prévues par les clauses du contrat (visites régulières sur site, validation des investissements en amont..),
- le service est confié à un professionnel bénéficiant de l'expérience requise (accueil, commercialisation...) et des moyens appropriés (personnels formés) notamment pour une activité saisonnière qui nécessite de la souplesse (horaires, polyvalence, mutualisation) dans l'organisation du travail.

Il est donc proposé de maintenir la concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation du camping de Besançon Chalezeule.

IV. Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation

Le futur concessionnaire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de concession actuel, à savoir :

- l'accueil du public pendant la durée d'ouverture du camping,
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du bar-restaurant-épicerie,
- l'animation,
- la promotion et communication du camping,
- la gestion administrative et financière du site,
- l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition.

Le prochain contrat intégrera que Grand Besançon Métropole mènera une campagne de travaux dans le cadre de ses obligations en tant que propriétaire (décret 87-712 du 26 août 1987) notamment en matière de mise aux normes, d'accessibilité et de rénovation thermique. Ces travaux seront menés pendant les intersaisons.

Les ressources du concessionnaire seront constituées exclusivement des recettes liées aux résultats d'exploitation du camping.

Le concessionnaire versera une redevance à Grand Besançon Métropole, au titre de la mise à disposition du camping.

En application de l'article L1224-3 du code du travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le concessionnaire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

Durée du contrat :

Le précédent contrat couvrait une période de 3 ans.

Le code de la commande publique dispose en son article R3114-2 : « *Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.* ».

Dans le cadre du renouvellement, il est proposé de demander aux candidats une offre sur 5 ans et une offre sur 10 ans. Cette durée doit permettre notamment la réalisation par le concessionnaire de divers aménagements sur le site actuel.

Le choix définitif de la durée sera fixé conformément à la réglementation par Mme la Présidente, préalablement à la remise d'une offre définitive par les candidats. Le choix sera opéré sur la base des propositions financières et techniques des candidats. Il est entendu que la durée de la concession est réputée permettre le financement des investissements sur la durée du contrat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le renouvellement de la concession de service public pour la gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 113

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

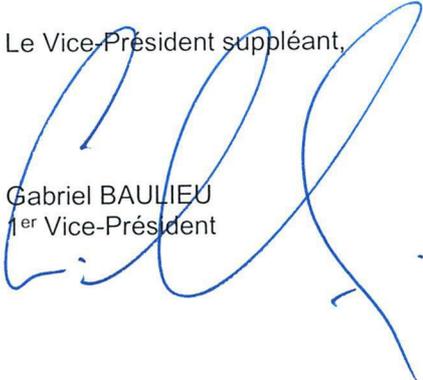
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,


Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,


Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président